

M. Ritchie: Merci, monsieur le président, je n'en ai pas pour longtemps. Comme je le disais, on reproche au bill d'exiger un surcroît considérable de travaux de comptabilité. C'est un reproche que l'on peut faire à toutes les propositions qui affectent tant les particuliers que les sociétés. Mais le fardeau le plus lourd semblerait retomber sur la société et les propositions d'encouragement telles qu'on les envisage augmenteraient grandement les travaux de comptabilité. Cela concerne les sociétés qui n'auront pas l'infrastructure nécessaire pour s'occuper facilement de cet aspect. Nous savons tous à quel point les frais de comptabilité sont élevés. Je suggère donc qu'on réexamine les propositions avec soin et qu'on essaie de réduire la comptabilité.

• (8.40 p.m.)

Est-il absolument nécessaire d'établir un «plafond global des affaires» ou bien la simple justification du plafond des affaires ne pourrait-elle fonctionner efficacement avec l'aide de sauvegardes telles que la justification des entreprises en activité? A mon sens, il faudrait répondre à ces questions, avant de donner à ces propositions force de loi.

M. Saltsman: Monsieur le président, en écoutant le débat, j'espérais entendre parler des avantages que vont procurer ces stimulants de l'entreprise à notre société, à nos salariés—mais je n'ai pas entendu beaucoup de réflexions de cet ordre. Quitte à manquer de tact, j'aimerais demander ce qu'il en est de la majorité des contribuables qui n'ont pas droit à ces subventions spéciales?

Je crois comprendre que moins de 100,000 personnes au Canada bénéficieraient du traitement fiscal spécial exposé à la rubrique des subventions aux petites entreprises. Et les autres? La modification qu'a apportée le gouvernement par rapport au Livre blanc original signifie bel et bien que la recette fiscale augmentera de 315 millions de dollars par an. Alors que dans le Livre blanc original, et à bien des occasions depuis, le ministre des Finances avait dit que cette modification particulière—la suppression du taux fractionné pour les sociétés—ferait augmenter les recettes du gouvernement de 400 millions de dollars par an. L'extrapolation fait apparaître que, si l'on se base sur l'impôt sur le revenu de 1968, les recettes gouvernementales s'accroîtraient de 75 millions de dollars, et de 85 millions si l'on se réfère à l'année 1972. Si l'on déduit ces chiffres de l'augmentation calculée en extrapolant, et qui était chiffrée initialement à 400 millions de dollars, on obtient 315 millions de dollars.

Nous sommes tous sensibles aux problèmes des petites entreprises. Certains d'entre nous ont exercé des activités commerciales et nous savons que les petites entreprises ont besoin d'aide pour leur décollage et je ne vois pas d'inconvénient à l'octroi d'une pareille aide. Nul doute que tous les députés partagent mon opinion. Mais la question qui se pose en fait est celle de savoir si ce que nous proposons là s'impose pour toutes petites entreprises et s'il s'agit là de la meilleure manière de dispenser notre aide.

C'est l'approche diffuse, comme si l'on mitraillait l'objectif, bref l'approche à l'ancienne mode. Le taux d'imposition a été modifié, les plafonds des déductions ont été modifiés, mais c'est toujours la vieille recette: il suffit de tirer à mitraille et une partie des projectiles atteindront leur but. Cette méthode pourrait peut-être se défendre si les fonds engagés n'étaient pas très importants, mais lorsqu'on demande aux salariés canadiens de consacrer une somme annuelle de plus de 400 millions de dollars à un

programme susceptible, le cas échéant, de stimuler effectivement certaines entreprises, il me semble qu'il y aurait lieu de mettre au point un système bien plus efficace.

La commission Carter a recommandé la suppression des deux taux applicables aux sociétés, de la distinction entre les deux catégories de sociétés, et la recherche d'une méthode plus pratique d'aider les petites entreprises. Le comité des Communes qui a étudié les propositions du Livre blanc et les diverses autres propositions fiscales dont il a été saisi a eu beaucoup de mal à trouver une formule acceptable qui soit moins coûteuse pour le trésor et qui soulage les salariés, et en même temps une méthode qui convienne pour aider les petites entreprises. Je regrette que le comité et le gouvernement n'aient pas trouvé de solution et qu'il faille maintenant revenir à l'ancienne formule et à l'approche fragmentée.

Qu'y a-t-il de changé? Il y a entre les propositions actuelles et l'ancien régime quelques différences. La principale c'est que les grosses sociétés qui avaient droit au taux privilégié lorsqu'il y avait deux taux, n'en bénéficieraient pas car elles cessent d'y avoir droit si leurs bénéfices dépassent \$50,000. Antérieurement, la mesure s'appliquait à la première tranche de \$35,000 des bénéfices de toutes les sociétés, ce qui est une méthode compréhensible et acceptable. A mon avis, il reste très clair que le gros des fonds ainsi versés ne seront pas utilisés pour l'expansion ou pour augmenter l'efficacité de l'entreprise, mais constitueront tout simplement un boni pour certains de ceux qui, dans notre pays, travaillent à leur propre compte.

Monsieur le président, j'aimerais paraphraser certains témoignages qui ont été déposés aux audiences du comité du Livre blanc sur la réforme fiscale, tenues dans les provinces maritimes. Si quelqu'un veut plus de précisions, je chercherai volontiers le passage pertinent dans les procès-verbaux et témoignages du comité, afin de lui permettre de l'examiner à loisir. A un moment donné, un groupe d'hommes d'affaires des Maritimes a comparu devant le comité et a fait énergiquement valoir la nécessité de maintenir le statu quo, en disant qu'il était impérieux pour les petites entreprises de continuer à jouir du traitement préférentiel en matière d'impôt. Ils affirmèrent—et c'était là un argument irrésistible pour ceux d'entre nous qui étions du centre du Canada—être à court d'argent et, en conséquence, c'est une raison de plus pour que les entrepreneurs des Maritimes aient droit à ce genre de concession fiscale.

Je n'ai évidemment rien contre, sauf que l'argument présente des lacunes. L'une est que la plupart des gens placent leur argent en dehors des Maritimes et une autre, que la plupart des entreprises n'ont pas pris d'expansion depuis des années et que les épargnes fiscales supplémentaires ont servi à d'autres fins que celle-là. Cela ne concerne pas seulement les Maritimes, monsieur le président, mais tout le pays, sauf que l'argument est plus saisissant dans cette région.

En fait, les dégrèvements n'ont pas servi à développer les exploitations comme on le prévoyait. Au contraire, si on serre l'argument de très près, on constate qu'on accorde ces stimulants à des entreprises qui n'en ont pas besoin—et je tiens à préciser que certaines ont vraiment besoin de la considération de la Chambre et des contribuables et elles la méritent. Beaucoup d'entreprises qui n'ont pas pris d'expansion et qui n'ont aucune difficulté à obtenir l'argent nécessaire à leur activité, ont pourtant droit à cet avantage fiscal. La situation mène à l'accumulation d'excédents et les choses se compliquent parce qu'il est impossible de les retirer de l'entreprise.